

Séance du 26 février 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (en raison des mesures sanitaires actuelles liées à la COVID 19), à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17

* présents : 14

* votants : 16 et 14 (pour le CA) car le maire sort de

la salle et ne doit pas participer au vote de sa comptabilité)

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle		X		FAYEMI Dominique
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien		X		
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard	X				DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X				DOUCET Roselyne	X			
PECHOUX Frédéric	X								

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Compte rendu des derniers Conseils Communautaires et retour d'autres réunions.
- Approbation du CA (Compte administratif) et du CG (Compte de Gestion) 2020
- Proposition de mise en place d'un Périmètre Délimité (PDA) autour des monuments historiques de Pont de Veyle et Grièges.
- Convention avec le CD pour mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Gare de Pont de Veyle »
- Informations sur le Budget (Travaux d'Investissement 2021)
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers
- Questions diverses

Compte rendu des derniers Conseils Communautaires et retour d'autres réunions.

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2020 a été transmis à chaque élu. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le contenu de ce document. Personne n'a de question à poser.

Approbation du CA (Compte administratif)

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Dominique FAYEMI Adjoint aux finances, Président de séance. Il présente le compte administratif 2020 pour le budget principal de la commune.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et le reste du Conseil municipal **APPROUVE** par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le compte administratif de l'exercice 2020 concernant le budget principal.

A cette comptabilité 2020 est jointe une note de synthèse de l'exercice écoulé :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permet aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Crottet. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.crottet.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toutes natures réalisées au cours de l'année.

Il est conforme au compte de gestion édité par le comptable du trésor.

Les résultats 2020 s'établissent ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés		78 679,84 €		423 692,17 €		502 372,01 €
Opérations de l'exercice	821 937,17 €	988 631,63 €	289 503,71 €	248 393,08 €	1 111 440,88 €	1 237 024,71 €

TOTAUX	821 937,17 €	1 067 311,47 €	289 503,71 €	672 085,25 €	1 111 440,88 €	1 739 396,72 €
Résultats de clôture		245 374,30 €		382 581,54 €		627 955,84 €
Restes à réaliser			13 608,00 €		13608.00 €	
TOTAUX CUMULES	821 937,17 €	1 067 311,47 €	303 111,71 €	672 085,25 €	1 125 048,88 €	1 739 396,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		245 374,30 €		368 973,54 €		614 347.84 €

La section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	289 290.94	Excédent brut reporté	78 679.84
Dépenses de personnel	335 245.01	Recettes des services	55 082.98
Autres dépenses de gestion courante	117 566.16	Impôts et taxes	638 470.28
Atténuation de produits	16 970.47	Atténuation de charges	16 970.47
Dépenses financières	7 525.97	Dotations et participations	154 270.75
Dépenses exceptionnelles	59 505.75	Autres recettes de gestion courante	24 698.43
Dépenses imprévues	0,00		
Charges (écritures d'ordre entre section	11 989.34	Produits exceptionnels	32 805.06
		Produits (écritures d'ordre entre sections	66 333.66
Total général	821 937.17	Total général	1 067 311.47

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts « ménages » : taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2019 ont été reconduits en 2020

En 2020, la commune a notamment perçu en recettes de fonctionnement :

- 468 601 € des impôts locaux
- 113 259.28 € d'attribution de compensation versés par la communauté de communes de la Veyle,
- 16 970.47 € remboursement de salaires et charges des agents en arrêt maladie
- 90 404 € au titre de la dotation forfaitaire,

- 63 865.85 € d'autres recettes fiscales et assimilés : droit de mutation, attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération de la TH et des TF,TVA sur travaux de bâtiments publics et entretien de la voirie.
- 24 698.43 (revenus location salle des fêtes et loyers des 5 logements communaux),
- 520 € produits exceptionnels (cession de vieille tondeuse et benne portée 3 points et poteaux de foot neufs).
- 55 082.98 € principalement concessions cimetièrre, occupation du domaine public, cantine garderie).
- 66 333.66 € écritures d'ordre pour les travaux en régie afin de les transporter en investissement dans le but de récupérer la TVA.et écritures internes liées aux cessions

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 280 340.98 €
- de la masse salariale : 335 245.01 €
- atténuations de produits : 814 €
- des charges de gestion courante : 117 491.16 €
- des remboursements d'intérêts d'emprunts: 7 525.97 €
- des dotations aux amortissements 0 €

Section d'investissement

Les dépenses sont :

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 62 138.64 €.

Les programmes de travaux à savoir :

<u>Programmes</u>	<u>Payé en 2020</u>
Equipement de l'école	1 173.22 €
Achat matériel et mobilier	17 597.27 €
Réserve foncière	12 992 €
Trottoirs de la Samiane	21 717.26
Amélioration de la sécurité routière	3 739.20
Complexe Cantine Garderie	1 470.00
<u>TOTAL</u>	58 688.95

Dette

Objet de la dépense	Annuités 2020	Capital restant dû au 31/12/2020
Réhabilitation bâtiments communaux	13 605.68 €	0 €
Terrain Pré Vallet	15 158.80 €	0 €
Parking	8 817,52 €	42 468.07 €
Aménagement bâtiments	13 644.57 €	69 366.51 €
Remembrement	7 943.16 €	39 825.14 €
Divers investissements	10 494.88 €	70 473.33 €
Total	69 664.61 €	222 133.05 €

Approbation du CG (Compte de Gestion) 2020

Le Conseil municipal APPROUVE par 14 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Receveur municipal pour le budget principal de la commune.

PONT DE VEYLE et GRIEGES – Proposition de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Ain souhaite engager la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques débordant sur notre commune (loi LCAP- relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) parue en juillet 2016.

IL présente la proposition reçue, consistant à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour des monuments de Pont-de Veyle et Grièges, périmètre déjà validé par ces deux communes.

Il demande l'accord du conseil municipal sur ce nouveau périmètre qui passerait de 500 m à 300 m. Une fois arrêté par le Préfet à l'issue d'une enquête publique, ce nouveau périmètre aura vocations à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accord) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation du service des Bâtiments de France, visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions :

DONNE un accord favorable à la proposition de mise en place d'un PDA autour des monuments historiques de Pont-de-Veyle et Grièges.

Convention avec le Département de l'Ain pour mise en accessibilité de l'arrêt » gare de Pont de Veyle » sur la RD 933.

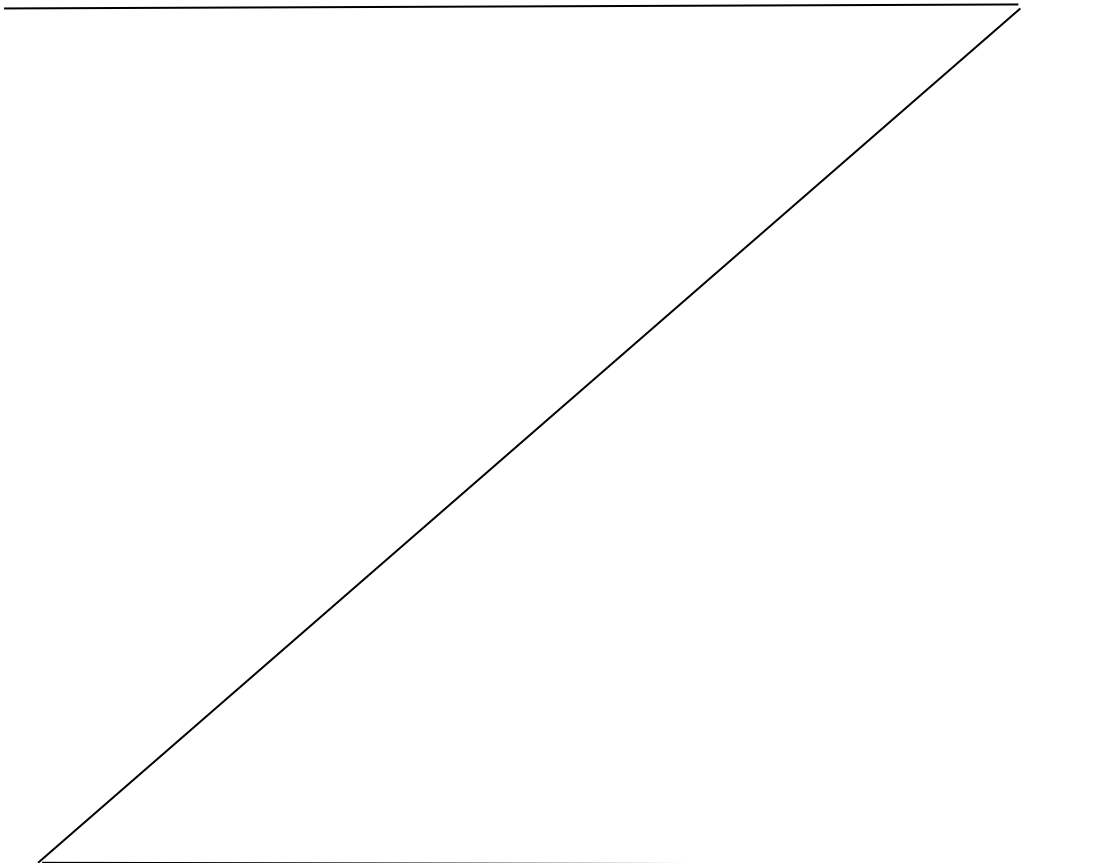
M. le Maire rappelle que l'arrêt de cars « gare de Pont de Veyle » sur la RD 933 a été défini prioritaire dans les schémas d'accessibilité (Sd'Ap) pour les transports en commun de l'Ain. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est en charge de la mise en œuvre du Sd'Ap. La réalisation des travaux est assurée par le Département de l'Ain dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus, il y a lieu de signer une convention entre le Département et la commune précisant les engagements respectifs des deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération.

Voir annexe page suivante





Commune de Crottet

Mise en accessibilité de l'arrêt « gare de Pont de Veyle » sur la RD 933
par le Département de l'Ain

CONVENTION entre :

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Crottet** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'arrêt de cars « gare de Pont de Veyle » sur la RD 933 a été défini prioritaire dans les schémas d'accessibilité programmée (Sd'Ap) pour les transports en commun de l'Ain. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est en charge de la mise en œuvre du Sd'Ap. La réalisation des travaux est assurée par le Département de l'Ain dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par le Département de l'Ain.

Département de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
tél. 04 74 32 32 32
www.ain.fr

**Ici, c'est
l'Ain !**

Article 3 : Caractéristiques de l'aménagement (voir plans en annexe 1)

L'aménagement consiste à mettre en accessibilité l'arrêt « gare de Pont de Veyle » situé en agglomération, il comprend notamment :

- l'aménagement d'un arrêt en ligne et d'un arrêt en encoche ;
- la création de deux quais avec la pose de bordures d'une hauteur de 18 cm ;
- la création du cheminement reliant les deux quais ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- la dépose et la repose d'un candélabre ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs ;
- la pose de deux abris-voyageurs « Région ».

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 4 : Charges d'investissement

Travaux de mise en accessibilité réalisés par le Département de l'Ain pour un arrêt de cars non mutualisé avec une autre autorité organisatrice de la mobilité :

Le **Département de l'Ain** réalisera la mise en accessibilité de l'arrêt « gare de Pont de Veyle » pour un montant estimé à 38 095,80 € HT, soit 45 714,96 € TTC.

Article 5 : Contrôles

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux règles de l'art sera signé par l'ensemble des parties concernées.

Article 6 : Fourniture et maintenance des abri-voyageurs

Lorsque l'arrêt est équipé d'un abri-voyageur fourni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'engage à en vérifier l'état, à prendre en charge son nettoyage régulier et à signaler à la Région toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

La Commune s'engage également à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris, tout élément (containers poubelles, panneaux publicitaires...) qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson sans l'accord préalable de la Région.

Le Département rappelle que conformément à la convention qu'il a passée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la pose d'abris-voyageurs pour les arrêts de cars inscrits dans le schéma directeur d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée (Sd'Ap) de l'Ain, la fourniture et la pose/dépose des abri-voyageurs sont prises entièrement en charge par la Région. Cette dernière assure également la maintenance complète de l'abri-voyageur, et en reste propriétaire.

Article 7 : Remise de l'aménagement à la commune

Au terme des travaux et après signature du procès-verbal contradictoire, l'aménagement sera remis à la **Commune de Crottet**.

Article 8 : Charges d'entretien et de fonctionnement

La **Commune de Crottet** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

Article 9 : Garantie d'entretien

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 933 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Crottet** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Article 10 : Récolement des ouvrages

Le **Département de l'Ain** (Groupe Ouest – pôle travaux entreprise) transmettra les plans de récolement de ses ouvrages à la **Commune de Crottet**. S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 11 : Occupation du domaine public

La **Commune de Crottet** est autorisée à occuper le domaine public départemental pour l'implantation de mobiliers urbains, dans le respect de la réglementation relative à l'accessibilité et aux prescriptions techniques départementales (référentiel). Cette occupation, précaire et révoquant, est attribuée à titre gratuit.

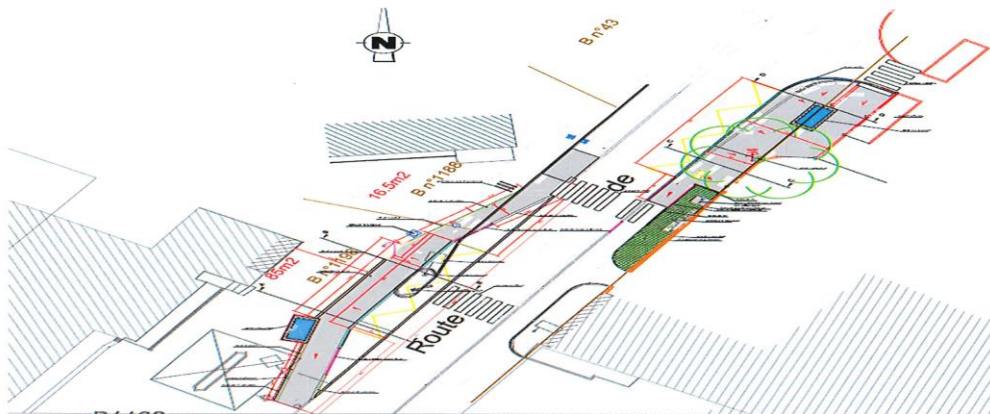
Article 12 : Durée de validité

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par le Département de l'Ain restera en service.

à Bourg-en-Bresse, le
Le Président du Conseil départemental de l'Ain,

à Crottet, le
Le Maire

Annexe 1 : Plan de l'aménagement



Annexe 2 : Obligations respectives du Département et de la Commune

Le Département assure à l'intérieur de l'agglomération (entre panneaux d'entrée et de sortie EB 10 et EB 20) :

- * l'entretien et la réfection de la couche de roulement au sens le plus strict, à l'exception des plateaux, coussins et ralentisseurs, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
 - * l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur ;
 - * l'entretien et le remplacement éventuel des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, à l'exclusion d'initiative communale ;
 - * l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale relative aux régimes de priorités ;
 - * l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;
 - * le renouvellement de la signalisation horizontale de la chaussée sur les sections n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement relevant d'une initiative communale ;
 - * l'entretien des ouvrages d'art portant une voie départementale ;
 - * le fauchage des accotements enherbés sans trottoir, avec un maximum de trois fois par an.
 - * Le déneigement des Routes Départementales, sous réserve que la largeur de chaussée soit compatible avec le passage des engins du Département.
- Dans le cas contraire, celui-ci sera à la charge de la commune.

La Commune s'oblige à assurer, de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains, l'entretien des routes départementales situées en agglomération, à savoir :

- * les plantations et espaces verts en bordure de la voirie ;
- * les trottoirs, parkings latéraux et flots centraux ;
- * le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental ;
- * les caniveaux et bordures ;
- * lorsque ceux-ci sont de la compétence de la Commune, les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clé ...) ;
- * la signalisation verticale directionnelle si elle est liée à un choix esthétique de la Commune ;
- * l'éclairage public ;
- * les éventuels équipements dont la signalisation horizontale et verticale (à l'exclusion des régimes de priorité), liés à des mesures de police de circulation tels qu'aménagements cyclables, plateaux surélevés, coussins berlinois, ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal, carrefours de type giratoire ou sélectif, revêtement de chaussée non bitumé, bornes, flots, etc..., qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Département ;
- * le marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, du stationnement, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (regards, bouches à clé, etc.) situés sur ladite chaussée.

Informations sur le Budget (Travaux d'Investissement 2021)

Un début de réflexion est mené pour l'orientation budgétaire de la commune pour cette année 2021 (Le Maire précise que cette information n'est obligatoire que dans les communes de 3 500 habitants et plus).

Il est prévu d'essayer de réduire les dépenses de fonctionnement ; pour les investissements il est impératif de ne pas utiliser l'excédent exceptionnel provenant du budget assainissement repris depuis 2020 par la communauté de Communes.

Cet excédent doit être réservé par prudence pour la ferme MANIGAND (Renommée « Ferme des hauts de Saint Paul » par le nouveau conseil municipal (dont l'achat a été engagé par l'ancienne municipalité) .

Il est également impératif de réserver l'argent perçu au titre de la Taxe d'aménagement pour le projet de centre commercial aux Devets, tant que la commune n'a pas de visibilité sur la réalisation ou pas de ce projet.

Seront réalisés prioritairement dans les investissements 2021, la poursuite du projet Complexe Cantine Garderie et des aménagements pour la sécurité routière. (Chemin des Abîmes qui relie la RD 28 à la RD 28C, la zone à 20 km/h des Hauts de St Paul et la protection piétonnière du Bief Godard).

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 29 janvier 2021.

Droit de Prémption Urbain

Vte DUPERRET / NOWAK « 20 allée des Glaieuls » (petite parcelle, pas d'habitation)

Vte SEMCODA / SALOT – MOULET « 183 rue du Bourg »

Permis de construire

PC 001 134 21 D0001 – Monsieur GRILLET Nicolas et Madame CHAMPAGNON Eloise demeurant 2 bis boulevard de la Liberté – 71 000 MACON pour la construction d'une maison – 278 rue du Bief Godard.

PC 001 134 21 D0002 – Madame THIRIOT Caroline demeurant 1362 Saint Oyen – 71260 MONTBELLET pour la construction d'une maison avec garage « lot 20 » lotissement les Terrasses.

Déclarations Préalables

DP 001 134 21 D0004 – Monsieur RUDOWSKI Guillaume demeurant 5 rue des Dagaillers – 01290 CROTTEET pour la création d'un appentis.

DP 001 134 21 D0005 – Monsieur ROLLIN Terry demeurant 35 allée des Primevères – 01290 CROTTET pour la création d'une ouverture.

DP 001 134 21 D0006 – Monsieur DURANDIN Patrick demeurant 72 impasse au Roi – 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 001 134 21 D0007 – Monsieur et Madame MARCK COUR Sébastien et Estelle demeurant 123 allée du Colombier – 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Courriers divers

Néant.

Questions diverses.

Monsieur le Maire précise que les élections cantonales et régionales se dérouleront en principe les 13 et 20 juin 2021 et il demande aux élus de réserver leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote ces jours-là.

Elles se dérouleront à la salle des fêtes pour permettre une meilleure circulation des votants et pour avoir l'espace suffisant pour l'installation des deux bureaux de vote.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	DURANDIN	COLLARD	PONCIN
LOTTE	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINÉ	PELLETIER	QUERTIER
GAGNAIRE	DUBORDIER	DANNACHER	DUTARTRE	DOUCET	